

Transfert d'activités d'un centre culturel à une Alliance française

L'Alliance française ne cherche en aucun cas à prendre la place d'un centre culturel ou d'un institut, car elle en apprécie et respecte le travail, la mission fondamentale de ces divers organismes étant la même. La Fondation Alliance française écarte donc toute demande de création d'Alliance qui constituerait un doublon avec un centre culturel existant, car il serait déraisonnable que les pouvoirs publics français accordent un soutien à deux organismes concurrents dans la même ville.

Si le ministère des Affaires étrangères décide de fermer un centre ou un institut, et cette décision ne regarde que lui, une relève des activités par une Alliance ne saurait être envisagée que dans les conditions suivantes :

1 Il doit être procédé à un règlement complet, dans le respect des personnes et des règles financières, de la situation de l'établissement : licenciement général des personnels locaux, clôture des contrats d'expatriés, solde des comptes, liquidation du bail, etc.

2 Une fois cette « table rase » accomplie et le centre disparu, il sera possible de rechercher des personnalités locales désireuses de créer une Alliance française, et d'examiner avec elles la viabilité du projet. Un dossier d'étude est à disposition pour que soient recensés les éléments favorables à cette création : potentiel d'activité d'enseignement, existence d'enseignants qualifiés, possibilités de disposer de locaux à titre gracieux ou locatif, élaboration d'un budget fiable, etc.

3 Certains personnels de l'ex-centre pourront être repris par la nouvelle Alliance, mais en fonction de l'intérêt propre de leur candidature, et sur les bases contractuelles qui seront définies par le conseil d'administration de l'Alliance. L'Alliance ne doit pas hériter des situations acquises et des éventuels problèmes des centres dont elle est censée prendre la relève. Il conviendrait d'ailleurs de laisser passer un certain temps entre la fermeture d'un centre et l'ouverture d'une Alliance afin d'éviter les procès pour reprise d'activités identiques, sur des conditions d'emploi différentes, par des organismes soutenus par la même entité (la France).

4 Dans le cas où le centre qui ferme est logé dans un bâtiment appartenant à l'Etat, la situation sera étudiée avec une grande prudence. Bercy exige en effet dans ce cas que l'Alliance française, organisme non français, paye un loyer au taux du marché, ce qui peut être insupportable pour une association qui se crée. S'il n'existe pas un engagement écrit du Département concernant une exemption de loyer sur une durée convenable (dix à quinze ans), mieux vaut pour l'Alliance chercher un local ailleurs.

5 Enfin, il convient de définir un cahier des charges. Si l'Alliance doit reprendre les activités culturelles et de diffusion artistique de l'ex-centre, elle ne pourra pas le faire sans aucun soutien financier de l'Etat, voire dans certains cas sans le maintien d'au moins un poste de directeur expatrié. Il ne faut donc pas s'engager dans cette voie sans garantie. Une convention détaillée, préalable à la reprise des activités, doit être signée entre le conseil d'administration de la nouvelle Alliance et l'ambassade.